



FIPWARETM

**Catalogue 2016 des composants & accessoires pour
réseau FIP /
*FIP network components & accessory 2016
catalog***

FIPWARETM : ALSTOM Technology for WorldFIP

SOMMAIRE

| | | |
|----|---|---|
| A. | CONDITIONS DE VENTE SIMPLIFIEES / <i>SIMPLIFIED CONDITIONS OF SALES</i> | 3 |
| B. | PRIX COMPOSANTS / COMPONENTS PRICES..... | 6 |
| C. | PRIX ACCESSOIRES / ACCESSORIES PRICES | 8 |
| D. | CONDITIONS GENERALES DE VENTE / GENERAL SALES CONDITIONS | 9 |

A. CONDITIONS DE VENTE SIMPLIFIEES / SIMPLIFIED CONDITIONS OF SALES

1. PRIX ET INCOTERMS / PRICES & INCOTERMS

Les prix indiqués dans ce catalogue sont les prix « catalogue 2016 » en Euros valables à partir du 1^{er} juin 2016 jusqu'à la parution du prochain catalogue annuel, ils s'entendent franco de port et d'emballage pour la communauté Européenne (incoterm DAP) et répondent aux conditions incoterm FCA pour les autres pays.

Prices of this catalogue are the price "2016 catalog" are expressed in Euros, and are valid starting from June 1st 2016 till next yearly catalog publication. Prices are free of charge for shipment and packaging for the European Community (incoterm DAP). Incoterm FCA is applied for other countries.

2. CONDITIONS DE PAIEMENT / CONDITIONS OF PAYMENT

100% à la livraison. Mode de paiement : par traite 30 jours fin de mois date de facturation

100% at the delivery. 30 days at the reception of the invoice

3. GARANTIE / WARRANTY

Les matériels sont garantis 12 mois à dater de la date de livraison.

Warranty duration is 12 months after shipment.

4. ADRESSE COMMERCIALE / COMMERCIAL ADDRESS

ALSTOM TRANSPORT
3, rue Henri Legay
69100 Villeurbanne France
Tel : 33 (0) 4 81 65 64 00
Mail : orders.obsocomponents.transport@alstom.com

5. ASSISTANCE TECHNIQUE / HOT LINE

SUPPORT TECHNIQUE DES PRODUITS / FIPWARE TECHNICAL SUPPORT

De 8 h 00 à 17 h 00

Tel : +33(0)4.81.65.76.53

Tel : +33(0)6.80.31.04.01

6. MINIMUM DE COMMANDE / PURCHASE ORDER MINIMUM AMOUNT

Le montant minimum acceptable pour une commande est fixé à 1500 € hors taxes. La livraison des produits peut s'effectuer partiellement, selon un cadencement précisé sur la commande et en accepté par le vendeur.

The minimum of account accepted for a purchase order à 1500 € free of taxes. The delivery of the goods of its order could be done by batches, following a predefined schedule agreed by the seller.

7. CONDITIONNEMENTS DES COMPOSANTS ET ACCESSOIRES / COMPONENTS & ACCESSORY PACKAGING

Les commandes et livraisons doivent respecter des quantités multiples du packaging selon le tableau ci dessous. Toute dérogation à cette règle devra faire référence à une offre spécifique d'Alstom (voir adresse commerciale) pour être prise en compte.

/

*Order & deliveries must follow quantities multiple of packaging quantity following the table below.
For any other packaging, please to contact the commercial address.*

| Nom / Name | Référence / Part number | Désignation / Description | Quantité de conditionnement / Packaging Qty |
|-------------------|--------------------------------|--|--|
| FULLFIP2-PLCC84 | DTR0000124135 | Coprocasseur de communication – PLCC84 | 15 |
| FULLFIP2-MQFP100 | DTR0000124141 | Coprocasseur de communication MQFP100 | 66 |
| FIELDUAL | DTR0000124142 | Gestion lignes redondantes – PLCC44 | 26 |
| MICROFIP | DTR0000124161 | Composant de communication esclave MQFP100 | 66 |
| FIELDRIVE | DTR0000124162 | Driver de ligne Cuivre –PLCC28 | 38 |
| FIELDTR1S | DTR0000124167 | Transformateur de ligne – 1Mbps | 50 |
| FIELDTR2.5S | DTR0000124168 | Transformateur de ligne – 2,5Mbps | 50 |
| FIELDTR31.25S | DTR0000124170 | Transformateur de ligne – 31,25Kbps | 50 |
| FIPOPTIC2 | DTR0000064549 | Driver optique multi modes | 1 |
| FIELDPROT | TRVS339525000 | Protection de ligne – 31,25Kbps | 1 |
| FIELDTRANS | TRVS339526000 | Translateur de ligne – 1,25Kbps | 1 |
| FIELDLT | TRVS339527000 | Terminaison de ligne | 1 |
| FIELDTAP | TRVS339528000 | Boite de dérivation – FIELDTAP | 1 |
| MICRODROP | TRVS339529000 | Cordon abonné MicroD- 3m | 1 |
| FIELDROP | TRVS339530000 | Cordon abonné SubD- 3m | 1 |
| DCTAP | TRVS339531000 | Connecteur de chaînage – DCTAP | 1 |

8. DELAI DE LIVRAISON (LT EN SEMAINE) / LEAD TIME (LT IN WEEKS)

| Nom / Name | Référence / Part number | Désignation / description | LT en semaine sans prévisionnel / LT in weeks without forecast (*) | LT en semaine pour cde avec prévisionnel / LT in weeks for order with forecast (**) |
|------------------|-------------------------|--|--|---|
| FULLFIP2-PLCC84 | DTR0000124135 | Coprocasseur de communication PLCC84 | 38 | 6 |
| FULLFIP2-MQFP100 | DTR0000124141 | Coprocasseur de communication MQFP100 | 38 | 6 |
| FIELDUAL | DTR0000124142 | Gestion lignes redondantes PLCC44 | 38 | 6 |
| MICROFIP | DTR0000124161 | Composant de communication esclave – MQFP100 | 38 | 6 |
| FIELDRIIVE_SSSL | DTR0000124162 | Driver de ligne Cuivre –PLCC28 | 38 | 6 |
| FIELDTR1S | DTR0000124167 | Transformateur de ligne – 1Mbps | 38 | 6 |
| FIELDTR2.5S | DTR0000124168 | Transformateur de ligne – 2,5Mbps | 38 | 6 |
| FIELDTR31.25S | DTR0000124170 | Transformateur de ligne – 31,25Kbps | 38 | 6 |
| FIPOPTIC2 | DTR0000064549 | Driver optique multi modes | 6 | 6 |
| FIELDPROT | TRVS339525000 | Protection de ligne – 31,25Kbps | 6 | 6 |
| FIELDTRANS | TRVS339526000 | Translateur de ligne – 1,25Kbps | 6 | 6 |
| FIELDLT | TRVS339527000 | Terminaison de ligne | 6 | 6 |
| FIELDTAP | TRVS339528000 | Boite de dérivation – FIELDTAP | 6 | 6 |
| MICRODROP | TRVS339529000 | Cordon abonné MicroD- 3m | 6 | 6 |
| FIELDROP | TRVS339530000 | Cordon abonné SubD- 3m | 6 | 6 |
| DCTAP | TRVS339531000 | Connecteur de chaînage – DCTAP | 6 | 6 |

(*) Si le LT ne convient à vos besoins ou si la quantité à commander est supérieure à 1000 veuillez nous consulter pour avoir une proposition de LT / *consult us to have a LT proposal if lead time doesn't fit with your needs or if ordered quantity is more than 1000*

(**) Prévisionnel : quantités prévisionnelles de vos besoins de composants FIP à fournir au contact vente Alstom. Le prévisionnel est engageant sur 9 mois glissants : la quantité totale positionnée avant l'horizon de 9 mois doit être obligatoirement commandée. / *Forecast : forecast quantities of your FIP components needs to provide to Alstom FIP sales representative. The 9 months sliding window forecast is a commitment to purchase the total quantity set before 9 months horizon.*

B. PRIX COMPOSANTS / COMPONENTS PRICES

PRIX POUR QUANTITE DE **1 à 10** / PRICES from **1 to 10**

| Nom / Name | Référence / Part number | Désignation / Description | P.U.HT / Selling Unit Price |
|-------------------|--------------------------------|--|------------------------------------|
| FULLFIP2-PLCC84 | DTR0000124135 | Coprocasseur de communication – PLCC84 | NA |
| FULLFIP2-MQFP100 | DTR0000124141 | Coprocasseur de communication – MQFP100 | NA |
| FIELDUAL | DTR0000124142 | Gestion lignes redondantes – PLCC44 | NA |
| MICROFIP | DTR0000124161 | Composant de communication esclave – MQFP100 | NA |
| FIELDRIVE | DTR0000124162 | Driver de ligne Cuivre –PLCC28 | NA |
| FIELDTR1S | DTR0000124167 | Transformateur de ligne – 1Mbps | NA |
| FIELDTR2.5S | DTR0000124168 | Transformateur de ligne – 2,5Mbps | NA |
| FIELDTR31.25S | DTR0000124170 | Transformateur de ligne – 31,25Kbps | NA |
| FIPOPTIC2 | DTR0000064549 | Driver optique multi modes | 963,99 € |

PRIX POUR QUANTITE DE **11 à 100** / PRICES from **11 to 100**

| Nom / Name | Référence / Part number | Désignation / Description | P.U.HT / Selling Unit Price |
|-------------------|--------------------------------|--|------------------------------------|
| FULLFIP2-PLCC84 | DTR0000124135 | Coprocasseur de communication – PLCC84 | 70,72 € |
| FULLFIP2-MQFP100 | DTR0000124141 | Coprocasseur de communication – MQFP100 | 74,25 € |
| FIELDUAL | DTR0000124142 | Gestion lignes redondantes – PLCC44 | 65,22 € |
| MICROFIP | DTR0000124161 | Composant de communication esclave – MQFP100 | 56,43 € |
| FIELDRIVE | DTR0000124162 | Driver de ligne Cuivre –PLCC28 | 42,55 € |
| FIELDTR1S | DTR0000124167 | Transformateur de ligne – 1Mbps | 29,19 € |
| FIELDTR2.5S | DTR0000124168 | Transformateur de ligne – 2,5Mbps | 28,38 € |
| FIELDTR31.25S | DTR0000124170 | Transformateur de ligne – 31,25Kbps | 29,67 € |
| FIPOPTIC2 | DTR0000064549 | Driver optique multi modes | 766,81 € |

PRIX POUR QUANTITE DE **101 à 200** / PRICES from **101 to 200**

| Nom / Name | Référence / Part number | Désignation / Description | P.U.HT / Selling Unit Price |
|-------------------|--------------------------------|--|------------------------------------|
| FULLFIP2-PLCC84 | DTR0000124135 | Coprocasseur de communication – PLCC84 | 56,57 € |
| FULLFIP2-MQFP100 | DTR0000124141 | Coprocasseur de communication – MQFP100 | 59,40 € |
| FIELDUAL | DTR0000124142 | Gestion lignes redondantes – PLCC44 | 52,18 € |
| MICROFIP | DTR0000124161 | Composant de communication esclave – MQFP100 | 45,15 € |
| FIELDRIVE | DTR0000124162 | Driver de ligne Cuivre –PLCC28 | 34,04 € |
| FIELDTR1S | DTR0000124167 | Transformateur de ligne – 1Mbps | 23,35 € |
| FIELDTR2.5S | DTR0000124168 | Transformateur de ligne – 2,5Mbps | 22,71 € |
| FIELDTR31.25S | DTR0000124170 | Transformateur de ligne – 31,25Kbps | 23,74 € |
| FIPOPTIC2 | DTR0000064549 | Driver optique multi modes | 613,45 € |

FIPWARE catalogue 2016 A

PRIX POUR QUANTITE DE **201 à 1000** / PRICES from **201 to 1000**

| Nom / Name | Référence / Part number | Désignation / Description | P.U.HT / Selling Unit Price |
|-------------------|--------------------------------|--|------------------------------------|
| FULLFIP2-PLCC84 | DTR0000124135 | Coprocasseur de communication – PLCC84 | 46,07 € |
| FULLFIP2-MQFP100 | DTR0000124141 | Coprocasseur de communication – MQFP100 | 48,37 € |
| FIELDUAL | DTR0000124142 | Gestion lignes redondantes – PLCC44 | 42,49 € |
| MICROFIP | DTR0000124161 | Composant de communication esclave – MQFP100 | 36,76 € |
| FIELDRIVE | DTR0000124162 | Driver de ligne Cuivre –PLCC28 | 27,72 € |
| FIELDTR1S | DTR0000124167 | Transformateur de ligne – 1Mbps | 19,01 € |
| FIELDTR2.5S | DTR0000124168 | Transformateur de ligne – 2,5Mbps | 18,49 € |
| FIELDTR31.25S | DTR0000124170 | Transformateur de ligne – 31,25Kbps | 19,33 € |
| FIPOPTIC2 | DTR0000064549 | Driver optique multi modes | 499,52 € |

PRIX POUR QUANTITE DE **> 1000** / PRICES for quantity **> 1000**

| Nom / Name | Référence / Part number | Désignation / Description | P.U.HT / Selling Unit Price |
|-------------------|--------------------------------|--|------------------------------------|
| FULLFIP2-PLCC84 | DTR0000124135 | Coprocasseur de communication – PLCC84 | 40,41 € |
| FULLFIP2-MQFP100 | DTR0000124141 | Coprocasseur de communication – MQFP100 | 42,43 € |
| FIELDUAL | DTR0000124142 | Gestion lignes redondantes – PLCC44 | 37,27 € |
| MICROFIP | DTR0000124161 | Composant de communication esclave – MQFP100 | 32,25 € |
| FIELDRIVE | DTR0000124162 | Driver de ligne Cuivre –PLCC28 | 24,32 € |
| FIELDTR1S | DTR0000124167 | Transformateur de ligne – 1Mbps | 16,68 € |
| FIELDTR2.5S | DTR0000124168 | Transformateur de ligne – 2,5Mbps | 16,22 € |
| FIELDTR31.25S | DTR0000124170 | Transformateur de ligne – 31,25Kbps | 16,96 € |
| FIPOPTIC2 | DTR0000064549 | Driver optique multi modes | 438,18 € |

C. PRIX ACCESSOIRES / ACCESSORIES PRICES

PRIX POUR QUANTITE DE 1 à 20 / PRICES from 1 to 20

| Nom / Name | Référence / Part number | Désignation / Description | P.U.HT / Selling Unit Price | |
|-------------------|------------------------------------|----------------------------------|--|---|
| FIELDPROT | TRVS339525000 | Protection de ligne – 31,25Kbps | 73,57 | € |
| FIELDTRANS | TRVS339526000 | Translateur de ligne – 31,25Kbps | 57,21 | € |
| FIELDLT | TRVS339527000 | Terminaison de ligne | 38,45 | € |
| FIELDTAP | TRVS339528000 | Boîte de dérivation – FIELDTAP | 67,06 | € |
| MICRODROP | TRVS339529000 | Cordon abonné MicroD- 3m | 103,67 | € |
| FIELDROP | TRVS339530000 | Cordon abonné SubD- 3m | 48,29 | € |
| DCTAP | TRVS339531000 | Connecteur de chaînage – DCTAP | 50,26 | € |

PRIX POUR QUANTITE DE > 20 / PRICES for quantity > 20

| Nom / Name | Référence / Part number | Désignation / Description | P.U.HT / Selling Unit Price | |
|-------------------|------------------------------------|----------------------------------|--|---|
| FIELDPROT | TRVS339525000 | Protection de ligne – 31,25Kbps | 40,87 | € |
| FIELDTRANS | TRVS339526000 | Translateur de ligne – 31,25Kbps | 31,79 | € |
| FIELDLT | TRVS339527000 | Terminaison de ligne | 21,36 | € |
| FIELDTAP | TRVS339528000 | Boîte de dérivation – FIELDTAP | 37,26 | € |
| MICRODROP | TRVS339529000 | Cordon abonné MicroD- 3m | 57,60 | € |
| FIELDROP | TRVS339530000 | Cordon abonné SubD- 3m | 26,83 | € |
| DCTAP | TRVS339531000 | Connecteur de chaînage – DCTAP | 27,92 | € |

D. CONDITIONS GENERALES DE VENTE / GENERAL SALES CONDITIONS

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

1 - Généralités

Les présentes conditions générales de vente ont pour objet de régler les relations entre ALSTOM, ci-après dénommée également le Vendeur, et son Client, ci-après dénommé également l'Acheteur.

L'envoi de la commande signée de l'Acheteur emporte acceptation par celui-ci des présentes conditions générales et rend ses conditions générales d'achat ou tout autre document similaire inopposables à ALSTOM sauf acceptation expresse et écrite de celle-ci.

2 - Entrée en vigueur

La vente ne sera définitivement conclue que par l'accusé de réception par ALSTOM de la commande qui définit les conditions particulières du marché et le cas échéant les exceptions expressément acceptées par elle aux présentes conditions générales.

3 - Exécution de la commande

Sous-traitance : le Vendeur se réserve le droit de sous-traiter tout ou partie des fournitures, prestations et travaux, objet de la commande.

4 - Modifications

Le Vendeur peut, durant l'exécution de la commande, apporter aux fournitures les modifications rendues nécessaires par des circonstances impératives telles que le changement des normes techniques ou des méthodes de fabrication, dispositions législatives et réglementaires affectant les conditions d'exécution du contrat sans toutefois affecter les caractéristiques essentielles des fournitures et prestations objet du contrat.

Si ces modifications ont des conséquences qui rendent impossible ou plus difficile l'exécution de certaines stipulations du contrat, notamment en matière de prix ou de délais de livraison, le Vendeur communique au Client les justifications appropriées et les parties signeront un avenant au contrat apportant à celui-ci les modifications nécessaires.

5 - Livraison - Réception

Livraison : Sauf stipulation différente des conditions particulières, la livraison s'opère lorsque le produit vendu est mis à la disposition de l'Acheteur dans les ateliers ou magasins du Vendeur quelles que soient par ailleurs les modalités de cette livraison et même si le contrat comporte d'autres prestations que le transport.

Réception : Le produit est "réputé" réceptionné 15 jours après sa mise à disposition de l'Acheteur. S'il est prévu de réceptionner le produit dans les usines du Vendeur ou de ses substituts (fournisseurs ou sous-traitants), la réception est "réputée" prononcée 15 jours après que le Vendeur ait mis en demeure l'Acheteur d'y procéder.

6 - Transfert des risques

Le transfert à l'Acheteur des risques du produit s'opère à la livraison. L'acheteur prendra les assurances nécessaires pour la couverture de ces risques dès leur transfert.

7 - Retard

Une indemnisation en cas de retard ne peut être en aucun cas supérieure à 5 % du montant hors taxes de la commande et ne s'applique qu'après que le Vendeur ait été mis en demeure. Elle a le caractère de dommages-intérêts forfaitaires libératoires et constitue la limite de la responsabilité du Vendeur.

8 - Force majeure

Le Vendeur n'encourt aucune responsabilité lorsque l'inexécution de ses obligations sera causée par événement de "Force Majeure".

Par événement de "Force Majeure", on entend tout fait empêchant l'exécution totale ou partielle du contrat qui ne pourrait être surmonté malgré une diligence raisonnable de la part du Vendeur ou de ses substituts. Seront considérés comme cas de Force Majeure, sans que la liste en soit limitative, les événements suivants : catastrophes atmosphériques et cataclysmes naturels, conflits sociaux, grèves y compris celles affectant le personnel du Vendeur, pénurie de main-d'œuvre spécialisée ou de matières premières, incident important affectant la production des fournisseurs ou des sous-traitants, incendies, explosions, action ou carence des Services Publics, faits de guerre, sabotage, embargo, insurrection, émeute, troubles divers de l'ordre public, incidents importants affectant les activités de fabrication notamment accidents d'outilage ou rebuts de pièces importantes (pièces de forge par exemple), interruptions ou retards dans les transports.

9 - Garantie

La garantie contractuelle du Vendeur couvre les défauts de conception, de matière ou de fabrication des produits vendus. Le Vendeur remédie à ces défauts par la voie qu'il juge appropriée : modification ou remplacement.

Les pièces remplacées au titre de la garantie sont la propriété du Vendeur auquel elles devront être restituées par l'Acheteur au lieu de livraison sur simple demande.

Le Vendeur se réserve la possibilité de modifier, le cas échéant, le produit contractuel de matière à satisfaire à ses obligations de garantie.

Le délai de garantie court à partir de la livraison ou de la réception du produit. La durée du délai de garantie est soit précisée aux conditions particulières du marché, soit d'un an à compter de la réception.

Pour mettre en œuvre la garantie, l'Acheteur notifie au Vendeur le défaut sans délai et lui communique dès que possible et par écrit toute information disponible relative au défaut constaté.

Toutefois, le Vendeur ne peut être tenu à aucune obligation de garantie dans les cas suivants :

- interventions sur le produit contractuel effectuées par l'Acheteur lui-même ou par des tiers dans des conditions non agréées au préalable et par écrit par le Vendeur,
- défauts ou dégradations causés soit par une faute ou une négligence de l'utilisateur du produit, soit par un événement de Force Majeure ou un cas fortuit,
- non-respect des instructions du vendeur.

Le Vendeur ne peut en aucun cas être tenu de supporter d'autres frais que ceux mis à sa charge par la présente clause de garantie : en particulier, il n'est pas responsable des frais exposés par l'Acheteur ou par des tiers pendant l'immobilisation d'un matériel causé par l'exécution de travaux au titre de la garantie.

10 - Prix

Les prix sont définis dans les conditions particulières... (emballage, frais d'expédition).

11 - Paiements

Les paiements sont faits net au domicile du Vendeur. Les conditions de paiements sont prévues par les conditions particulières du marché et notamment le taux mensuel d'escompte applicable en cas de paiement avant l'échéance, étant entendu que si les conditions particulières du marché sont muettes sur ce point, ce taux mensuel sera égal à 1/12 (PIBOR 3 mois), PIBOR 3 mois désignant le Taux Interbancaire offert à Paris à 3 mois.

En cas de retard de paiement, l'Acheteur sera de plein droit mis en demeure par la simple survenance du terme et les sommes dues porteront intérêt sur la base minimum de une fois et demi le taux d'intérêt légal, sans préjudice de l'application de la clause résolutoire prévue ci-après.

12 - Réserve de propriété

La propriété des marchandises vendues ne sera transférée à l'Acheteur qu'au moment où le prix sera payé intégralement. Cependant, les risques de détérioration, de perte ou de vol des marchandises ou de dommages causés par elles seront pris en charge par l'Acheteur dès la livraison. L'Acheteur devra justifier à première demande qu'il a pris les assurances adéquates.

L'Acheteur s'engage à prendre toutes les mesures permettant de protéger et d'individualiser les marchandises livrées, à informer le Vendeur de ces mesures et à lui permettre d'accéder librement aux locaux où les marchandises seront entreposées.

L'Acheteur s'interdit de transformer, d'incorporer, de nantir ou de revendre les marchandises vendues tant qu'il n'en aura pas intégralement réglé le prix, sauf autorisation préalable expresse du Vendeur.

Au cas où l'Acheteur ne respecterait pas l'une des obligations de la présente clause, le Vendeur pourra exiger le paiement immédiat de l'intégralité du prix ainsi qu'une somme correspondant à 10 % de prix à titre de dommages-intérêts.

Au cas où l'Acheteur ne réglerait pas au Vendeur les sommes dues à celui-ci à leur échéance, le Vendeur pourra revendiquer et faire vendre les marchandises après mise en demeure restée infructueuse pendant huit jours.

Au cas où l'Acheteur ne respecterait pas l'une des dispositions de la présente clause, le Vendeur aura le droit de revendiquer et de faire vendre les marchandises conformément aux dispositions légales ou réglementaires en vigueur.

13 - Confidentialité - Secret

Le Vendeur conserve la propriété des études, plans, modèles et de tous documents émis par lui et communiqués à l'Acheteur ou dont l'Acheteur a pu prendre connaissance dans le cadre du marché. Ceux-ci ne peuvent être utilisés que par l'Acheteur et uniquement pour les besoins de l'exécution de la présente commande. Ces documents sont confidentiels et ne peuvent être diffusés, publiés ou généralement communiqués à des tiers sans l'autorisation préalable, expresse et écrite du Vendeur à qui ils devront être retournés à première demande de sa part en cas de cessation des relations contractuelles.

Le Vendeur conserve la propriété exclusive des études faites par lui ou par ses agents ou sous-traitants à l'occasion de l'exécution de la commande.

14 - Responsabilité

Il appartient à l'Acheteur qui achète le produit en vue d'une utilisation donnée de déterminer si celui-ci convient à une telle utilisation, l'Acheteur disposant, sauf indication expresse contraire figurant dans la commande, d'une compétence technique équivalente à celle du Vendeur. Les prestations sont exécutées par le Vendeur en se conformant aux instructions ou indications ou fournies par l'Acheteur.

La responsabilité du Vendeur est strictement limitée aux obligations expressément définies par la commande. En aucun cas le Vendeur ne sera responsable des dommages immatériels tels que pertes de bénéfices, d'utilisation, de production, de contrats ou des dommages indirects ou consécutifs pouvant être subis par l'Acheteur. La responsabilité du Vendeur est limitée, toutes causes confondues, au prix contractuel de la fourniture ou de la prestation qui donne lieu à réclamation.

15 - Règlement des litiges

Ventes en France : Tout différend qui naîtrait à l'occasion de la validité de l'interprétation, de l'exécution ou de la terminaison du présent contrat, et qui n'aurait pas pu être réglé à l'amiable, sera de la compétence des tribunaux de Paris.

Ventes à l'export : Les Parties certifient qu'elles ont la capacité de compromettre et conviennent que tout différend qui n'aura pu être réglé à l'amiable et qui naîtrait à l'occasion de la validité, de l'interprétation, de l'exécution et de la résolution ou de la résiliation du présent Contrat sera tranché définitivement suivant le Règlement de Conciliation et d'Arbitrage de la Chambre de Commerce Internationale, 38 cours Albert 1er, 75008 Paris, France, par trois arbitres nommés conformément à ce Règlement dont les Parties déclarent avoir pris connaissance et qui forme partie intégrante du Contrat.

L'Arbitrage aura lieu à Genève en langue française. Le contrat sera régi par et interprété suivant le droit Suisse à l'exclusion du droit international privé. La sentence sera exécutoire de plein droit si elle n'a fait l'objet d'aucun recours en nullité ou si ce recours se trouve périmé ou rejeté. Le Concordat Suisse sur l'Arbitrage s'appliquera en cas de recours à l'exclusion de la loi fédérale sur le droit international privé.

En cas de litige à caractère technique les Parties conviennent de s'adresser, le cas échéant, au Centre International d'Expertise Technique de la Chambre de Commerce Internationale conformément au Règlement d'expertise technique de cette Chambre.

Les présentes Conditions Générales de Vente annulent et remplacent les précédentes Conditions